

Bart Irene

De: Jaquier Vincent
Envoyé: lundi 3 février 2020 16:48
À: DICS S2
Cc: Merz Turkmani Gabrielle; Corminboeuf Mélanie
Objet: Consultation restreinte - avant-projet de règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS)

Madame, Monsieur,

En vous priant d'excuser notre retard de notre réponse, voici nos remarques concernant la consultation citée en titre :

- Art. 75 : mesures éducatives : selon le commentaire, l'énumération de ces mesures est exhaustive alors que le texte même du règlement permet d'autres mesures (« les mesures éducatives peuvent être... »)
- Art. 89 : charge publique : quelle est la légalité d'une telle interdiction ?
- Art 92 Proviseur : il a aussi la tâche d'enseigner. => double contrat de proviseur et d'enseignant S2
Proviseur = doyen dans les écoles professionnelles. Selon le rapport sur les fonctions cadres de l'enseignement, l'évaluation de cette fonction a été suspendue en raison de la mise en place de la LESS et le RESS.
Il faudra établir une ordonnance de classification pour cette fonction
- Art 93 : Administrateur/trice : cette fonction n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation par la CEF.
- Art 94 : Préparateur en sciences : Fonction en cours d'évaluation formelle par la CEF : cette dénomination pourrait en effet être retenue pour distinguer les préparateurs dans les écoles/uni et ceux de l'HFR.
- Art 94 : Informaticien : cette fonction n'existe pas dans l'arrêté de classification des fonctions du personnel de l'Etat. Cette fonction existera-t-elle dans d'autres niveaux de l'enseignement ou seulement au S2 ?
Les fonctions informatiques vont faire l'objet d'une évaluation par la CEF, faudra-t-il aussi évaluer cette fonction ? Est-ce une fonction spécifique aux écoles ? si oui faut-il lui donner une dénomination qui permette de l'identifier : p. ex. informaticien dans les écoles ?
- Art. 114 Médiation et travail social en milieu scolaire : Il n'y a aucune mention sur la formation exigée pour les personnes occupant ces fonctions délicates et pour lesquelles les compétences nécessaires sont bien spécifiques.

Avec mes meilleures salutations

Vincent Jaquier, Chef de service adjoint / Stellvertretender Dienstchef
vincent.jaquier@fr.ch T +41 26 305 32 37

—
Service du personnel et d'organisation SPO

Amt für Personal und Organisation POA

Section finances et administration

Sektion Verwaltung und Finanzen

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 32 52, F +41 26 305 32 49, www.fr.ch/spo

—
Direction des Finances **DFIN**

Finanzdirektion **FIND**

—
ETAT DE FRIBOURG

STAAT FREIBURG

